

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
n°2026-036



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 10 mars 2026 de L'entreprise TREMA TP, représentée par sa responsable Madame Marcoux Laurence.

Considérant que les travaux nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sous chaussée rétrécie au 37 rue du 08 mai du lundi 23 mars 2026 au lundi 13 avril 2026 .

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la même période.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation par alternat par feux tricolores...) sera à la charge de l'entreprise TREMA TP .

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée, par l'entreprise .

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise TREMA TP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 mars 2026

Le Maire,
Christian SOULIER

